

ACTIVITE D'IMPORTATION, VENTE ET/OU UTILISATION DE PESTICIDES

L'importation, la vente et/ou l'utilisation de pesticides sont réglementairement encadrées en Polynésie française.

Certaines de ces activités sont soumises à l'obtention, par la personne physique ou morale, d'un agrément :

- **agrément de vente** pour l'importation et la vente de pesticides professionnels ;
- **agrément d'application** pour les prestataires de service appliquant des pesticides pour le compte de tiers. Ex: entreprises « 3D » (dératisation, désinfection, désinsectisation), certaines entreprises de jardinage.

L'une des conditions de délivrance de l'agrément est l'obtention par la personne physique ou par au moins un salarié de la société (personne morale) du **certificat d'aptitude à la commercialisation et/ou la manipulation des pesticides**.

Mes démarches :



Comment obtenir le certificat d'aptitude à la commercialisation et/ou la manipulation des pesticides ?

Trois modes de délivrance sont possibles pour le certificat :

- la détention d'un diplôme spécifique (*exemples, à titre indicatif* : *Brevet de technicien supérieur agricole, licence professionnelle agronomie, baccalauréat professionnel « Conduite et gestion de l'exploitation agricole »*)
- la Validation des Acquis de l'Expérience professionnelle
- la réussite à un examen supervisé par les services publics

La 3^{ème} voie d'obtention est actuellement la plus commune.

Une formation de préparation à l'examen existe : renseignez-vous auprès de la [cellule Formation Professionnelle Continue de la CCISM](#).

Comment obtenir l'agrément de vente ou d'application ?

Je dépose une demande d'agrément auprès du Centre d'Hygiène et de Salubrité Publique ou du Service du Développement Rural.

L'**agrément de VENTE** est accordé à la personne physique ou morale en ayant fait la demande dès lors que :

1° Les locaux respectent les prescriptions techniques définies par la réglementation

2° La vente des spécialités commerciales de pesticide est effectuée sous la responsabilité d'un personnel titulaire du certificat d'aptitude à la commercialisation des pesticides. Lorsque l'établissement de vente emploie au moins deux salariés, deux personnes au moins doivent être titulaires dudit certificat en cours de validité. Une des deux personnes certifiées doit être présente lors de la vente

3° Les règles relatives à l'emballage et à l'étiquetage des spécialités commerciales de pesticide sont respectées

4° Le demandeur de l'agrément est titulaire d'une police d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle.

L'**agrément d'APPLICATION** est accordé à la personne physique ou morale en ayant fait la demande dès lors que :

1° Les locaux et le matériel utilisé respectent les prescriptions définies par la réglementation

2° L'utilisation des pesticides est effectuée sous la responsabilité d'un personnel titulaire du certificat d'aptitude à la manipulation des pesticides

3° Les règles relatives à l'emballage et à l'étiquetage des spécialités commerciales de pesticide sont respectées

4° Le demandeur de l'agrément est titulaire d'une police d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle

Contacts utiles :

Centre d'Hygiène et de Salubrité Publique : 40 50 37 45, chsp@sante.gov.pf, www.hygiene-publique.gov.pf

Service du Développement Rural - Département de la protection des végétaux (DPV) : 40 54 45 85, dpv.sdr@rural.gov.pf, www.biosecurite.gov.pf

CCISM – Cellule Formation Professionnelles Continue : 40 47 27 08, audrey@ccism.pf

CCISM – Centre de Formalités des Entreprises : 40 47 27 47, info@ccism.pf

Références réglementaires :

Voir www.lexpol.pf

- Loi du pays n° 2011-19 du 19 juillet 2011 relative à l'importation, la commercialisation et l'utilisation des pesticides en Polynésie française.
- Arrêté n° 766 CM du 20 juin 2012 fixant les conditions de délivrance du certificat d'aptitude à la commercialisation ou à la manipulation des pesticides en Polynésie française.
- Arrêté n° 139 CM du 04 février 2013 fixant les prescriptions techniques des locaux et du matériel professionnel des établissements titulaires de l'agrément de vente ou d'application des pesticides